

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-29

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à l'application de l'article L.512-21 du code de l'environnement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 15 avril 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve que le III de l'article R. 512-78 et le II de l'article R. 512-79 du code de l'environnement soit bien interprétés comme prévoyant un montant et une durée de garantie financière par tranche de travaux.

Fait le 15 avril 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

La Présidente,


Delphine D'AMARZIT